

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAL du 21 mars 2017.

PRESENTS : M. J.HOUSSA Bourgmestre-Président;

Mme S. DELETTRE, MM Ch. GARDIER, P MATHY, F. BASTIN et P.BRAY, Echevins;

MM B.JURION, A.GOFFIN, L.MARECHAL, J.-J. BLOEMERS, L.PEETERS (*), Cl. BROUET, F. GAZZARD, M.W.M. KUO, Mme M.STASSE ; M.N.TEFNIN, Mme J.DETHIER, M.L. JANSSEN (*) et Y.LIBERT (*) Conseillers

M.F.TASQUIN, Directeur général ff.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Fr.GUYOT, M. B.DEVAUX

(*) Les conseillers PEETERS, JANSSEN et LIBERT entrent en séance après le point 1.

Le Conseil communal est réuni ce mardi 21 mars 2017 sur convocation du Collège communal datée du 13 mars 2017.

----- o -----

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Monsieur le Bourgmestre préside le Conseil et déclare la séance publique ouverte à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

1. Prestation de serment du directeur général.
2. Intercommunales. Publifin. Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2017. Examen de l'ordre du jour.
3. Intercommunales. Publicité des rémunérations des administrateurs.
4. Paroisse Saint-André de Winamplanche. Compte de l'exercice 2016. Avis.
5. Paroisse Saint-Joseph de Creppe. Budget de l'exercice 2016. Approbation.
6. Paroisse Saint-Joseph de Creppe. Compte de l'exercice 2016. Approbation.
7. Paroisse Saint-Joseph de Creppe. Budget de l'exercice 2017. Approbation.
8. Centre communal de vacances. Adoption du projet pédagogique.
9. Centre communal de vacances. Adoption du règlement d'ordre intérieur.
10. Marché de fournitures. Remplacement d'un camion pour le service voirie. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.
11. Marché de fournitures. Remplacement d'un véhicule tout terrain pour l'entretien des promenades et le déneigement. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.
12. Environnement. Actions de prévention. Mandat à Intradel.
13. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 février 2017. Approbation.
14. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 7 mars 2017. Approbation.
15. Communications.

HUIS CLOS

16. Enseignement fondamental. Ratification de décisions du Collège communal.
17. Enseignement artistique à horaire réduit. Ratification de décisions du Collège communal.

01.- Prestation de serment du directeur général

M. François TASQUIN, nommé en qualité de Directeur général par décision du Conseil communal du 7 mars 2017, prête entre les mains du Bourgmestre le serment prescrit par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, soit « je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

MM. Laurent JANSSEN, Yves LIBERT et Luc PEETERS entrent en séance.

2.- Intercommunales. Publifin. Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2017. Examen de l'ordre du jour.

Le Bourgmestre présente les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

M. Brouet a déposé une proposition d'amendements et souhaite que l'on vote point par point pour les 9 points inscrits à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

Point 1: fixation du nombre d'administrateurs.

Le Bourgmestre n'est pas favorable à des suggestions de M. Brouet d'élargir le conseil d'administration; cela revient à recomplexifier ce qui a été simplifié.

M. Jurion rappelle que les communes se rassemblent, au sein d'intercommunales, pour réaliser, conjointement, des missions d'intérêt local. Il serait anormal, dans cette perspective, que la composition des conseils d'administration des intercommunales s'écarte trop nettement de celle des conseils communaux. Il existe, notamment, d'autres façons de se concerter avec les organisations de travailleurs ou de prendre l'avis des usagers sans les inviter à siéger au sein de ces conseils.

M. Janssen ne voit pas d'un mauvais œil cette diminution du nombre d'administrateurs, mais doute de son utilité si les mêmes structures sont conservées. Il s'interroge: comment contrôler les matières variées et pointues de cette intercommunale à seulement 11 administrateurs? Il est étonné du plaidoyer reçu de la part de la Province, où ne figurent ni regrets, ni prise de conscience. Il se demande si les administrateurs vont être déchargés. Il regrette qu'il existe peu de moyens de s'adresser à l'intercommunale.

M. Jurion précise qu'on ne vote ici que l'ordre du jour d'une assemblée générale destinée à restructurer les organes de Publifin. Il ne voit pas de raison de s'y opposer à ce stade de la procédure. Il est bien clair, cependant, dans son esprit, qu'on ne peut se limiter à supprimer quelques bureaux ou comités dont les comités de secteur. Les nouveaux organes ne pourront pas éviter de s'interroger sur les missions de l'intercommunale ainsi que sur celles de ses filiales et, notamment, Nethys. Il note que, contrairement à ce qui est souvent déclaré, cette filiale, même si elle a un statut de droit privé, n'est pas une entreprise privée. C'est de l'argent public qui est investi et, principalement, de l'argent des communes. Il est très probable que, si cette filiale n'avait pas existé, les dividendes perçus, de cette intercommunale, par la Ville de Spa, auraient été plus élevés. Est-il normal qu'une filiale d'une intercommunale s'approprie des domaines d'activité qui ne relèvent pas de la compétence des communes? Si les activités de distribution de gaz et d'électricité sont des activités que les communes ont tout intérêt à mener en commun pour réaliser des économies d'échelle et peuvent être exercées par une intercommunale, cette conclusion n'est plus vraie, aujourd'hui, en ce qui concerne la télédistribution, maintenant que le câble a laissé la place au « numérique ». Ce type d'activités doit-il continuer à relever de la compétence des pouvoirs publics? Et que penser alors de la gestion de groupes de presse belges et étrangers ou encore d'une entreprise d'assurances? Il annonce que si les missions de l'intercommunale ne sont pas strictement recadrées en les limitant à des matières qui relèvent strictement de la compétence des communes, il n'approuvera pas l'ordre du jour de la deuxième assemblée générale. Il faut rejeter, fermement, la possibilité de « jouer », sans leur accord, l'argent des communes dans des activités qui ne relèvent pas de leur compétence. Si chaque commune voulait le faire individuellement, ce lui serait interdit.

Le Bourgmestre rappelle son opposition à l'absorption de l'ALG par Tecteo. Il estime que tous les partis sont responsables de la situation actuelle. Il rappelle que l'ALG versait de gros dividendes, mais finançait en outre certains travaux. Cependant, tout cela appartient au passé et il est désormais question de remettre de l'ordre dans l'intercommunale Publifin. Il recommande aux conseillers, si besoin, de faire appel aux administrateurs représentant leur parti.

M. Jurion estime qu'on laisse ici une chance à de nouveaux administrateurs, qui feront des propositions de restructuration de l'intercommunale; dans ces conditions, il lui paraît difficile de s'opposer à l'ordre du jour. Il propose que la Ville envoie à Publifin, en annexe de la délibération, le procès-verbal des discussions intervenues à l'occasion de l'examen de ce point de l'ordre du jour. Il pense aussi que rien ne changera tant que la Région wallonne ne définira pas un cadre réglementaire précis limitant strictement les missions des intercommunales à des domaines d'intérêt local dans lesquels les communes peuvent réaliser des économies d'échelle en les organisant conjointement. Il pense aussi qu'il est temps de penser à d'autres formes de supra-communalité. Cette supra-communalité est,

aujourd'hui, anarchique. Elle oblige les communes à travailler avec des communes différentes en fonction du domaine envisagé. Cela lui semble totalement inefficace. Cela fait plusieurs années qu'il l'a écrit. Il pense que la création d'agglomérations ou de fédérations de communes, ce qui amènerait les communes à coopérer chaque fois avec les mêmes partenaires, serait beaucoup plus efficace et, surtout, beaucoup plus démocratique.

M. Tefnin relève que le but principal du point est de diminuer le nombre d'administrateurs et que voter contre ce point revient à s'opposer à cette diminution.

Point 6: mission à confier au conseil d'administration.

M. Jurion rappelle que les pistes de réflexion ne doivent pas concerner uniquement Publifin mais également ses filiales. Il faut une réflexion en profondeur; il ne faut pas se contenter de supprimer quelques mandats et organes.

M. Libert est également étonné qu'on ne parle que du devenir « de l'intercommunale »; il faudrait élargir et préciser le champ d'action.

Le Bourgmestre répète qu'on transmettra à Publifin une note avec les échanges de ce jour.

Points 7-8: démission ou révocation des administrateurs.

Le Bourgmestre explique que la décharge aux administrateurs sera proposée à une assemblée générale ultérieure.

Point 9: nomination de 11 administrateurs

Le Bourgmestre précise qu'il y aura un 12^e administrateur surnuméraire pour représenter le Parti Populaire.

Propositions d'ajouts de points de M. Brouet (commissaire du gouvernement, convocation d'assemblées générales des filiales).

M. Jurion estime, comme M. Brouet, qu'il faut un contrôle régulier du fonctionnement des intercommunales. Il pense, cependant, qu'il ne servirait à rien de désigner un Commissaire du gouvernement. La fonction est ambiguë: c'est quelqu'un qui est nommé par le Ministre et lui fait rapport, mais celui-ci peut, très bien, rester sans réaction. Mieux vaut, à ses yeux, un contrôle externe plus fort tel que celui qui serait exercé, si c'est possible, par la Cour des Comptes ou l'Inspection des Finances.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'Intercommunale PUBLIFIN SCiRL ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant que l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée générale ;

D É C I D E :

1) Par 18 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BROUET) et 0 ABSTENTION,

d'admettre sans remarque le point n° 1 porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2017 de l'Intercommunale PUBLIFIN SCiRL et repris ci-dessous:

1. Fixation du nombre d'Administrateurs (passage 27 à 11 membres et suppression d'un mandat de Vice-Président)

2) Par 19 voix POUR,

- d'admettre sans remarque les points n°s 2 à 9 portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2017 de l'Intercommunale PUBLIFIN SCiRL et repris ci-dessous:

2. Fixation du montant des jetons de présence des Administrateurs, sur recommandation du Comité de rémunération ;
3. Suppression du Bureau Exécutif (organe restreint de gestion) ;
4. Suppression de la possibilité statutaire de créer des Comités de secteurs ou de sous-secteurs ;
5. Modifications statutaires (articles 17,18,19,21,22,27,28,29,30,31,32,38,40,43,44,45,53,56 et 62) ;
6. Mission à confier au nouveau Conseil d'Administration tel qu'il sera composé à l'issue du vote de l'Assemblée générale quant au point 9 du présent ordre du jour, consistant en l'analyse de toutes les pistes de réflexion quant au devenir de l'intercommunale, lesquelles seront soumises à la délibération des associés lors d'une seconde Assemblée générale ;
7. Démission des mandats d'Administrateurs : acceptation ;
8. A défaut de démission(s) présentée(s) du mandat d'Administrateur, révocation de(s) Administrateur(s) concerné(s) ;
9. Elections statutaires (nomination de 11 Administrateurs).

- de transmettre à l'intercommunale PUBLIFIN SCiRL les échanges qui ont eu lieu entre les conseillers communaux lors de l'examen de cet ordre du jour

- de prendre acte du montant de la participation communale au capital de l'association intercommunale PUBLIFIN au 31 décembre 2016, soit la somme de 600.760,86 EUR correspondant à 2.818 parts Gb, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 49,58 EUR, et 9.299 parts Ge, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 49,58 EUR. Ces parts Gb et Ge ont été acquises, lors de l'absorption de l'ALG par TECTEO, en échange des parts communales B et E au capital de l'ALG (avec effet au 1^{er} janvier 2010).

3.- Intercommunales. Publicité des rémunérations des administrateurs

M. Jurion présente le point, puisqu'il s'agit d'une initiative de la commission des finances dont il est président.

M. Libert se pose deux questions: quelle est la période concernée et y aura-t-il un retour du Collège, lorsque celui-ci aura pris connaissance des rémunérations transmises?

Le Conseil se met d'accord sur la période concernée: la mandature en cours, soit les années 2013 à 2016.

Pour le sort des données récoltées, M. Jurion propose de le faire fixer, le moment venu, par le Conseil communal à huis-clos.

Il semble à M. Gazzard qu'il avait été dit en commission que ces données seraient publiées sur le site internet communal.

M. Maréchal dissuade de verser dans le populisme: depuis bien longtemps, les mandataires déclarent leurs mandats à la cour des comptes et au gouvernement wallon; il est difficile de dire après qu'on « ne savait pas »!

M. Jurion précise le champ d'application: les administrateurs mais aussi les commissaires sont concernés. Le message qui devrait passer à la population, in fine, est que les mandataires communaux spadois ne retirent pas de leurs mandats des rémunérations élevées.

M. Maréchal n'est pas contre la transmission des montants annuels, mais propose d'y ajouter également le nombre de réunions effectives couvertes par ces rémunérations.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la publicité des rémunérations des mandataires est de nature à renforcer la transparence de la vie publique et de garantir la bonne gouvernance des structures paracommunales ;

Sur proposition de la commission des finances en date du 6 mars 2017 ;

Par 19 voix pour (J. HOUSSA, S. DELETTRE, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. BASTIN, P. BRAY, B. JURION, A. GOFFIN, L. MARECHAL, J.-J. BLOEMERS, L. PEETERS, Cl. BROUET, F. GAZZARD, W. M. KUO, M. STASSE, N. TEFNIN, J. DETHIER, L. JANSSEN, Y. LIBERT), 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : de demander, aux membres du conseil communal qui exercent les fonctions d'administrateurs et de commissaires au sein des intercommunales auxquelles la commune est associée, de communiquer le montant des rémunérations, indemnités et avantages perçus de 2013 à 2016 pour l'exercice de leurs fonctions d'administrateurs et de commissaires.

- AQUALIS : HOUSSA Joseph, DELETTRE Sophie, GARDIER Charles, MATHY Paul, DEVAUX Benoît, PEETERS Luc, DESONAY Ludivine, JANSSEN Laurent, GAZZARD Frank, BRAY Pierre, BROUET Claude.
- CENTRE D'ACCUEIL LES HEURES CLAIRES : HOUSSA Joseph, GUYOT Françoise, MARECHAL Luc, GAZZARD Frank, BRAY Pierre.
- CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE VERVIERS : MARECHAL Luc
- FINIMO : GOFFIN André.
- ORES ASSETS : GOFFIN André, MARECHAL Luc (commissaire au collège des commissaires du secteur 2).
- INTRADEL: GARDIER Charles.

Article 2 : Le montant des rémunérations, indemnités et avantages est communiqué au Collège communal. Les données récoltées seront publiées selon les modalités que le conseil communal définira à huis clos.

Article 3 : La présente décision est transmise aux conseillers communaux repris ci-dessus.

4.- Paroisse Saint-André de Winamplanche. Compte de l'exercice 2016. Avis

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6^o de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L3111-1 à 3117-1 et L3162-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire budgétaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;

Vu le compte de l'exercice 2016 de la paroisse Saint-André de Winamplanche, arrêté en séance du conseil de fabrique du 30 janvier 2017, parvenu à l'autorité communale le 21 février 2017, présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires	5.569,94 €
R17 : intervention communale	4.769,44 €
Recettes extraordinaires	13.166,28 €
R20 : boni comptable de l'exercice 2015	12.939,55 €
R25 : intervention communale	0,00 €
Dépenses ordinaires chapitre I	1.006,86 €
Dépenses ordinaires chapitre II	6.394,14 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	0,00 €
Recettes globales	18.736,22 €
Dépenses globales	7.401,00 €
Boni comptable	11.335,22 €

Vu la décision du 22 février 2017, réceptionnée en date du 23 février 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête les dépenses reprises au chapitre I du compte et approuve le reste du compte moyennant observations ;

Attendu que l'examen des documents nécessite les remarques suivantes :

	<i>Réformations</i>	<i>Justifications / Remarques</i>
D11a	/	manuels d'inventaires non achetés en 2016 (voir décision de l'autorité diocésaine du 22/02/2017) > inscrire une allocation de 24 EUR à l'article D11a du budget 2017 par la voie d'une modification budgétaire

Attendu que le compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés au cours de l'exercice 2016 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Attendu que la commune de Theux exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le compte ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 1^{er} mars 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 10 mars 2017 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 19 voix pour (J. HOUSSA, S. DELETTRE, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. BASTIN, P. BRAY, B. JURION, A. GOFFIN, L. MARECHAL, J.-J. BLOEMERS, L. PEETERS, Cl. BROUET, F. GAZZARD, W. M. KUO, M. STASSE, N. TEFNIN, J. DETHIER, L. JANSSEN, Y. LIBERT), 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : Un avis favorable est émis quant à l'approbation du compte de l'exercice 2016 de la paroisse Saint-André de Winamplanche :

Recettes ordinaires	5.569,94 €
R17 : intervention communale	4.769,44 €
Recettes extraordinaires	13.166,28 €
R20 : boni comptable de l'exercice 2015	12.939,55 €
R25 : intervention communale	0,00 €
Dépenses ordinaires chapitre I	1.006,86 €
Dépenses ordinaires chapitre II	6.394,14 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	0,00 €
Recettes globales	18.736,22 €
Dépenses globales	7.401,00 €
Boni comptable	11.335,22 €

Article 2 : Le présent avis est transmis au Conseil communal de Theux en application de l'article L3162-1, § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

5.- Paroisse Saint-Joseph de Creppe. Budget de l'exercice 2016. Approbation

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6^o de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1321-1, L3111-1 à 3117-1 et L3162-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire budgétaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;

Vu le budget de l'exercice 2016 de la paroisse Saint-Joseph de Creppe, arrêté en séance du conseil de fabrique du 28 février 2017, parvenu à l'autorité communale le 3 mars 2017, présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires	6.709,77 €
R17 : intervention communale	0,00 €
Recettes extraordinaires	17.897,71 €
R20 : boni présumé de l'exercice 2015	17.897,71 €
R25 : intervention communale	0,00 €
Dépenses ordinaires chapitre I	1.935,52 €
Dépenses ordinaires chapitre II	4.149,66 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	0,00 €
Recettes globales	24.607,48 €
Dépenses globales	6.085,18 €
Boni budgétaire	18.522,30 €

Vu la décision du 6 mars 2017, réceptionnée en date du 7 mars 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête les dépenses reprises au chapitre I du budget et approuve le reste du budget moyennant observations ;

Attendu que l'examen des documents nécessite les réformations suivantes :

	<i>Réformations</i>	<i>Justifications / Remarques</i>
D45	+ 314,99 €	correction sur base des montants décaissés en 2016 (voir décision de l'autorité diocésaine du 06/03/2017)
D46	+ 35,83 €	correction sur base des montants décaissés en 2016 (voir décision de l'autorité diocésaine du 06/03/2017)

Attendu que le budget, tel que réformé comme suit, répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2016, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Attendu que le budget présente un résultat positif sans intervention communale ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 7 mars 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 10 mars 2017 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 19 voix pour (J. HOUSSA, S. DELETTRE, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. BASTIN, P. BRAY, B. JURION, A. GOFFIN, L. MARECHAL, J.-J. BLOEMERS, L. PEETERS, Cl. BROUET, F. GAZZARD, W. M. KUO, M. STASSE, N. TEFNIN, J. DETHIER, L. JANSSEN, Y. LIBERT), 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : Le budget de l'exercice 2016 de la paroisse Saint-Joseph de Creppe est approuvé tel que réformé comme suit :

	<i>Anciens montants</i>	<i>Nouveaux montants</i>
Recettes ordinaires	6.709,77 €	6.709,77 €
R17 : intervention communale	0,00 €	0,00 €
Recettes extraordinaires	17.897,71 €	17.897,71 €
R20 : boni présumé de l'exercice 2015	17.897,71 €	17.897,71 €
R25 : intervention communale	0,00 €	0,00 €
Dépenses ordinaires chapitre I	1.935,52 €	1.935,52 €
Dépenses ordinaires chapitre II	4.149,66 €	4.149,66 €
D45 : papier, plumes, encres, registres	0,00 €	314,99 €
D46 : frais de courrier, port de lettres, téléphone	0,00 €	35,83 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	0,00 €	0,00 €
Recettes globales	24.607,48 €	24.607,48 €
Dépenses globales	6.085,18 €	6.085,18 €
Boni budgétaire	18.522,30 €	18.522,30 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de la paroisse Saint-Joseph de Creppe et à l'évêché de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (1040 Bruxelles, Rue de la Science n° 33) dans les soixante jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 3 : En application de l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affiche apposée à la diligence du Collège communal.

Article 4 : La présente décision est transmise à la fabrique d'église de la paroisse Saint-Joseph de Creppe et à l'organe représentatif du culte pour être annexée au budget de l'exercice 2016 en application de l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

6.- Paroisse Saint-Joseph de Creppe. Compte de l'exercice 2016. Approbation

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6° de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L3111-1 à 3117-1 et L3162-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire budgétaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;

Vu le compte de l'exercice 2016 de la paroisse Saint-Joseph de Creppe, arrêté en séance du conseil de fabrique du 28 février 2017, parvenu à l'autorité communale le 3 mars 2017, présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires	6.709,77 €
R17 : intervention communale	0,00 €
Recettes extraordinaires	17.922,82 €
R20 : boni comptable de l'exercice 2015	17.922,82 €
R25 : intervention communale	0,00 €
Dépenses ordinaires chapitre I	1.935,52 €
Dépenses ordinaires chapitre II	4.149,66 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	0,00 €
Recettes globales	24.632,59 €
Dépenses globales	6.085,18 €
Boni comptable	18.547,41 €

Vu la décision du 6 mars 2017, réceptionnée en date du 7 mars 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête les dépenses reprises au chapitre I du compte et approuve le reste du compte moyennant observations ;

Attendu que l'examen des documents nécessite les remarques et réformations suivantes :

	<i>Réformations</i>	<i>Justifications / Remarques</i>
R11	- 0,53 €	correction sur base des montants effectivement encaissés (voir décision de l'autorité diocésaine du 06/03/2017)
D6d	/	achat de fleurs le 23/12/2016 : différence entre le montant de la pièce justifiant la dépense (28,45 EUR) et le montant du mandat, de l'imputation et de la transaction bancaire (24,45 EUR) > veiller à la concordance des montants
D41	/	versement au trésorier d'une remise supérieure au plafond autorisé : recettes ordinaires portées aux comptes 2011 à 2015 (29.346,35 EUR) - sommes comptabilisées aux articles 17 et 18 (6.822,68 EUR) x 5% = 1.126,18 EUR > inscrire une allocation de 244,82 EUR à l'article R18b du budget 2017 pour la récupération de la somme trop versée
D50f	-0,01 €	correction sur base des montants effectivement décaissés (voir décision de l'autorité diocésaine du 06/03/2017)

Attendu que le compte, tel que réformé comme suit, reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés au cours de l'exercice 2016 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 8 mars 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 10 mars 2017 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 19 voix pour (J. HOUSSA, S. DELETTRE, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. BASTIN, P. BRAY, B. JURION, A. GOFFIN, L. MARECHAL, J.-J. BLOEMERS, L. PEETERS, Cl. BROUET, F. GAZZARD, W. M. KUO, M. STASSE, N. TEFNIN, J. DETHIER, L. JANSSEN, Y. LIBERT), 0 voix contre, 0 abstention,

D E C I D E

Article 1 : Le compte de l'exercice 2016 de la paroisse Saint-Joseph de Creppe est approuvé tel que réformé comme suit :

	<i>Anciens montants</i>	<i>Nouveaux montants</i>
Recettes ordinaires	6.709,77 €	6.709,24 €
R11 : intérêts des fonds en autres valeurs	2,88 €	2,35 €
R17 : intervention communale	0,00 €	0,00 €

Recettes extraordinaires	17.922,82 €	17.922,82 €
R20 : boni comptable de l'exercice 2015	17.922,82 €	17.922,82 €
R25 : intervention communale	0,00 €	0,00 €
Dépenses ordinaires chapitre I	1.935,52 €	1.935,52 €
Dépenses ordinaires chapitre II	4.149,66 €	4.149,65 €
D50f : frais bancaires	334,24 €	334,23 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	0,00 €	0,00 €
Recettes globales	24.632,59 €	24.632,06 €
Dépenses globales	6.085,18 €	6.085,17 €
Boni comptable	18.547,41 €	18.546,89 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de la paroisse Saint-Joseph de Creppe et à l'évêché de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (1040 Bruxelles, Rue de la Science n° 33) dans les soixante jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 3 : En application de l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affiche apposée à la diligence du Collège communal.

Article 4 : La présente décision est transmise à la fabrique d'église de la paroisse Saint-Joseph de Creppe et à l'organe représentatif du culte pour être annexée au compte de l'exercice 2016 en application de l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

7.- Paroisse Saint-Joseph de Creppe. Budget de l'exercice 2017. Approbation

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6° de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1321-1, L3111-1 à 3117-1 et L3162-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017 ;

Vu le budget de l'exercice 2017 de la paroisse Saint-Joseph de Creppe, arrêté en séance du conseil de fabrique du 28 février 2017, parvenu à l'autorité communale le 3 mars 2017, présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires	6.148,47 €
R17 : intervention communale	0,00 €
Recettes extraordinaires	18.547,41 €
R20 : boni présumé de l'exercice 2016	18.547,41 €

R25 : intervention communale	0,00 €
Dépenses ordinaires chapitre I	2.425,00 €
Dépenses ordinaires chapitre II	9.612,28 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	1.200,00 €
Recettes globales	24.695,88 €
Dépenses globales	13.237,28 €
Boni budgétaire	11.458,60 €

Vu la décision du 6 mars 2017, réceptionnée en date du 8 mars 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête les dépenses reprises au chapitre I du budget et approuve le reste du budget moyennant observations ;

Attendu que l'examen des documents nécessite les réformes suivantes :

	<i>Réformations</i>	<i>Justifications / Remarques</i>
R18b	+ 244,82 €	récupération de la somme trop versée au trésorier le 17/11/2016 à titre de remise pour les exercices comptables 2011 à 2015 (voir délibération d'approbation du compte 2016)
D11a	+ 24,00 €	prévision budgétaire pour l'achat de manuels d'inventaires (voir décision de l'autorité diocésaine du 06/03/2017)
D15	+ 250,00 €	prévision budgétaire pour l'achat de missels (voir décision de l'autorité diocésaine du 06/03/2017)
D41	+ 244,91 €	recettes ordinaires portées au compte 2016 (6.709,24 EUR) - sommes comptabilisées aux articles 17 et 18 (570,99 EUR) x 5% = 306,91 EUR

Attendu que le budget, tel que réformé comme suit, répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2017, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Attendu que le budget présente un résultat positif sans intervention communale ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 8 mars 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 10 mars 2017 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 19 voix pour (J. HOUSSA, S. DELETTRE, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. BASTIN, P. BRAY, B. JURION, A. GOFFIN, L. MARECHAL, J.-J. BLOEMERS, L. PEETERS, Cl. BROUET, F. GAZZARD, W. M. KUO, M. STASSE, N. TEFNIN, J. DETHIER, L. JANSSEN, Y. LIBERT), 0 voix contre, 0 abstention,

D E C I D E

Article 1 : Le budget de l'exercice 2017 de la paroisse Saint-Joseph de Creppe est approuvé tel que réformé comme suit :

	<i>Anciens montants</i>	<i>Nouveaux montants</i>
Recettes ordinaires	6.148,47 €	6.393,29 €
R17 : intervention communale	0,00 €	0,00 €
R18b : récupération remise trésorier 2011-2015	0,00 €	244,82 €
Recettes extraordinaires	18.547,41 €	18.547,41 €
R20 : boni présumé de l'exercice 2015	18.547,41 €	18.547,41 €
R25 : intervention communale	0,00 €	0,00 €
Dépenses ordinaires chapitre I	2.425,00 €	2.699,00 €
D11a : manuels d'inventaires	0,00 €	24,00 €
D15 : achats de livres liturgiques ordinaires	0,00 €	250,00 €
Dépenses ordinaires chapitre II	9.612,28 €	9.857,19 €
D41 : remise allouée au trésorier 2016	62,00 €	306,91 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	1.200,00 €	1.200,00 €
Recettes globales	24.695,88 €	24.940,70 €

Dépenses globales	13.237,28 €	13.756,19 €
Boni budgétaire	11.458,60 €	11.184,51 €

Article 2 : Il est proposé de rectifier comme suit les montants portés au compte de l'exercice 2015 et repris dans le budget de l'exercice 2017 :

	<i>Anciens montants</i>	<i>Nouveaux montants</i>
Recettes ordinaires	6.493,54 €	6.493,54 €
R17 : intervention communale	0,00 €	0,00 €
Recettes extraordinaires	15.872,59 €	15.872,59 €
R19 : boni comptable de l'exercice 2014	14.753,59 €	14.753,59 €
R25 : intervention communale	0,00 €	0,00 €
Dépenses ordinaires chapitre I	1.666,40 €	1.666,40 €
Dépenses ordinaires chapitre II	2.776,91 €	2.776,91 €
D50b : assurance responsabilité civile	56,96 €	56,95 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	0,00 €	0,00 €
Recettes globales	22.366,13 €	22.366,13 €
Dépenses globales	4.443,31 €	4.443,31 €
Boni comptable	17.922,82 €	17.922,82 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de la paroisse Saint-Joseph de Creppe et à l'évêché de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (1040 Bruxelles, Rue de la Science n° 33) dans les soixante jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : En application de l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affiche apposée à la diligence du Collège communal.

Article 5 : La présente décision est transmise à la fabrique d'église de la paroisse Saint-Joseph de Creppe et à l'organe représentatif du culte pour être annexée au budget de l'exercice 2017 en application de l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

8. Centre communal de vacances. Adoption du projet pédagogique

Le Conseil Communal,

Attendu que la Commune de Spa organise des centres communaux de vacances depuis de nombreuses années ;

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances, modifié en date des 17 décembre 2013, 19 octobre 2007 et 30 avril 2009, en ce qu'il impose certaines conditions aux pouvoirs organisateurs de ces centres de vacances dont celle d'arrêter un projet pédagogique qui rencontre les missions visées par ce décret, fixe les objectifs poursuivis ainsi que les méthodes et les moyens développés ;

Attendu que l'O.N.E. exige que ce projet pédagogique soit arrêté par le Conseil communal ;

Vu le projet pédagogique annexé à la présente ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

d'adopter le projet pédagogique en se rapportant aux centres communaux de vacances, tel qu'annexé à la présente.

9. Centre communal de vacances. Adoption du règlement d'ordre intérieur

Le Conseil Communal,

Attendu que la Commune de Spa organise des centres communaux de vacances depuis de nombreuses années ;

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances, modifié en date des 17 décembre 2013, 19 octobre 2007 et 30 avril 2009, en ce qu'il impose certaines conditions aux pouvoirs organisateurs de ces centres de vacances dont celle d'arrêter un règlement d'ordre intérieur qui rencontre les missions visées par ce décret, fixe les objectifs poursuivis ainsi que les méthodes et les moyens développés ;

Attendu que l'O.N.E. exige que ce règlement d'ordre intérieur soit arrêté par le Conseil communal ;

Vu le règlement d'ordre intérieur annexé à la présente ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

d'adopter le règlement d'ordre intérieur en se rapportant au centre communal de vacances, tel qu'annexé à la présente.

10.- Marché de fourniture. Remplacement d'un camion pour le service voirie. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.

M. Brouet: a-t-on étudié d'autres possibilités que l'achat du neuf? Quel est le montant du subside éventuel?

M. Mathy: le camion a 17 ans, le grappin est en fin de vie et ne peut plus soulever 300kg. Il n'y a pas de subside prévu formellement, cela dépend des crédits de la Région wallonne. On espère un subside correspondant à 30% de la valeur du véhicule.

M. Brouet: que fait-on de l'ancien camion?

M. Mathy: on n'en parle pas dans le dossier d'achat car ce sont des postes budgétaires différents mais il y aura un appel pour le rachat du camion actuel et une rentrée financière suivra donc.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 20170002 relatif au marché "Marché de fourniture. Remplacement d'un camion pour le service voirie" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 198.000,00 € hors TVA ou 239.580,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DGO 5 Direction des Ressources Financières des Pouvoirs locaux, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (Jambes), et que cette partie est estimée à 17.968,50 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2017 à l'article 421/74353.2017 projet 20170002 et que celle-ci sera financée par emprunt et par prélèvement sur fonds de réserves extraordinaires;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 6 mars 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 10 mars 2017 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20170002 et le montant estimé du marché "Marché de fourniture. Remplacement d'un camion pour le service voirie", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 198.000,00 € hors TVA ou 239.580,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW DGO 5 Direction des Ressources Financières des Pouvoirs locaux, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (Jambes).

Article 4 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2017 à l'article 421/74353.2017 projet 20170002 et celle-ci sera financée par emprunt et prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire.

11.- Marché de fourniture. Remplacement d'un véhicule tout terrain pour l'entretien des promenades et le déneigement.. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.

M. Libert relève le rapport du contrôleur principal faisant état de la négligence des ouvriers; le véhicule n'avait « que » 10 ans (cf. la longévité du véhicule précédent); c'est un mauvais message en période d'économies.

M. Brouet partage ce sentiment.

M. Mathy a demandé au Collège de convoquer les deux ouvriers mais cela n'a pas encore été fait. Vérifier l'huile est une règle élémentaire dans le service. Un des deux utilisateurs a en outre des connaissances en mécanique.

M. Brouet explique que, dans sa profession, il existe des procédures pour les utilisateurs de véhicules.

M. Libert se demande pourquoi ne pas simplement remplacer le moteur, ce qui serait moins onéreux?

M. Mathy répond que la commune dispose d'un excellent mécanicien et que celui-ci a estimé préférable d'acheter un véhicule neuf.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-048 relatif au marché "Marché de fourniture. Remplacement d'un véhicule tout terrain pour l'entretien des promenades et le déneigement." établi par la Ville de Spa ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.140,50 € hors TVA ou 28.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 par voie de modification budgétaire à l'article 421/74398.2017 ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière est exigé, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 15 voix POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS (MM JANSSEN, LIBERT, PEETERS, BROUET),

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2017-048 et le montant estimé du marché "Marché de fourniture. Remplacement d'un véhicule tout terrain pour l'entretien des promenades et le déneigement.", établis par la Ville de Spa. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.140,50 € hors TVA ou 28.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant la dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 par voie de modification budgétaire à l'article 421/74398.2017. La dépense sera financée par emprunt.

12. Environnement. Actions de prévention 2017. Mandat à Intradel.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12, 1°, de l'Arrêté ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose une formation au compostage à domicile à destination des ménages ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose une action de sensibilisation à la prévention des déchets pour les enfants par la fourniture aux écoles d'un jeu de société coopératif « Prof Zéro Déchet » ;

Considérant que ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population vis-à-vis de la réduction des déchets ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1: de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes

- L'organisation de séances de formation au compostage à domicile
- Action de sensibilisation à la prévention des déchets pour les enfants : création d'un jeu de société coopératif « Prof Zéro Déchet »

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

13. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 février 2017. Approbation.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
À l'unanimité

APPROUVE

La rédaction du procès-verbal de la séance du conseil communal du 21 février 2017.

14. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 7 mars 2017. Approbation.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
À l'unanimité

APPROUVE

La rédaction du procès-verbal de la séance du conseil communal du 7 mars 2017.

15.- COMMUNICATIONS

Conseil communal des enfants (conseillers Dethier et Gazzard)

Le Collège peut-il nous informer sur les activités futures qui vont être proposée aux jeunes faisant partie du Conseil communal des enfants.

Il nous revient que jusqu'à présent, depuis la nouvelle constitution de ce dernier, les activités proposées aux enfants ne répondent pas à leurs attentes.

Est-il normal que jusqu'à présent, ils n'aient pas pu proposer des projets concrets qu'ils jugeaient intéressants à développer pour améliorer leur vie dans la commune?

Actuellement, les activités se résument à leur présenter différents fonctionnements de services communaux tels que la bibliothèque, le CPAS et prochainement le service d'urbanisme. Pensez-vous que la différence entre le Cwaturp et le CoDT pourraient les intéresser? D'autre part, si vous menez ce type d'action, il serait opportun de proposer une explication en rapport avec l'âge des enfants.

Ne serait-il pas plus intéressant d'être plus à l'écoute des propositions des enfants et d'étudier leur faisabilité, pour ensuite les aider dans les démarches à effectuer pour mener à bien ceux-ci? A titre

*d'exemple, ils ont réalisé des boîtes à idées il y a plusieurs mois pour être placées dans les écoles, mais malheureusement, celles-ci n'ont jamais été mise en place.
Le temps presse puisque certains Conseillers communaux vont voir leur mandat se terminer d'ici la fin de l'année!*

Mme Delettre concède qu'une des six implantations scolaires concernées s'est plainte de la dernière manifestation. Il y a toujours du dialogue avec les enfants, qu'il faut certes parfois recadrer (idées pour leur école, ...). Les encadrants ont utilisé du matériel de la Région wallonne. Le but n'est pas de présenter tous les services. Il ne s'agit d'ailleurs pas de présenter l'urbanisme, mais le projet Unesco, avec une visite ludique (avec Gaëtan Plein) des bâtiments concernés, le volet pédagogique étant important pour l'Unesco. L'équipe, composée entre autres d'un pédagogue, tient compte des critiques et il y a des réunions d'équipe. La dernière réunion était en effet améliorable mais d'autres ont eu un succès certain. Dès la prochaine entrevue, l'équipe sollicitera les souhaits des enfants; puis un projet concret et commun sera élaboré. Elle estime qu'il ne faut pas transposer le Conseil communal des adultes à celui des enfants. Le but est d'expliquer la prise de parole, les rôles de chacun, ... On demande aux enfants d'évaluer le projet, et ce sera fait fin mai. Une difficulté est d'avoir des élèves de 5^e et de 6^e années mélangés; d'où le souhait de procéder à des élections en fin de 4^e année pour fonctionner avec des mandats de 2 ans.

M. Peeters considère qu'il s'agit d'une initiative importante mais regrette que les différentes sensibilités politiques n'y soient pas associées.

Mme Delettre assure que le conseil communal des enfants n'est absolument pas politisé.

M. Peeters rappelle qu'à une époque, les conseillers communaux étaient par exemple invités aux prestations de serments et que cela pourrait se refaire.

Plan communal de mobilité (ECOLO)

A la lecture de la presse, nous apprenons qu'une réunion a été organisée avec le comité d'accompagnement au sujet du plan de mobilité. Pouvez-vous porter à notre connaissance, les modifications apportées à l'ancienne mouture du plan de mobilité de 2013 qui évoquait notamment le double sens unique?

M. Bray confirme qu'une réunion du comité d'accompagnement a eu lieu le 16 mars. La DGO1 a fait quelques remarques et le plan a été adopté à l'unanimité. Étape suivante: le Conseil communal du 25 avril. Le document est actuellement chez Transitec et devrait parvenir à la Ville début avril. Une présentation au public aura lieu dès le 26 avril.

M. Brouet propose de le transmettre aux conseillers communaux dès que possible.

Spa Tribute Festival.

ECOLO: Selon la presse de ce jour, le Spa Tribute Festival serait maintenu, pouvez-vous nous informer sous quelle forme et quels sont les engagements de la ville ou d'une autre entité communale.

Osons Spa:

Ce 13 mars 2017, nous avons appris que, face aux difficultés qu'il rencontrait, l'organisateur du Spa Tribute Festival avait décidé de renoncer à organiser l'évènement. L'organisateur explique qu'il ne parvient pas à boucler son budget en invoquant trois facteurs: la diminution du sponsoring, la diminution des subsides, la diminution des préventes. Ce 15 mars 2017, cette annulation semble mise entre parenthèse, une société spécialisée dans l'évènementiel ayant proposé son soutien. Les problèmes rencontrés par l'organisateur du festival appellent à plusieurs questions:

-Quel est l'avenir du Spa Tribute Festival? Une solution a-t-elle pu être trouvée?

-Quels soutiens concrets ont été apportés par la Ville et/ou la RCA à l'organisateur du festival? A-t-il été accompagné dans sa recherche de sponsors et dans ses demandes de subsides?

-Qui sera tenu de supporter les conséquences d'une éventuelle annulation et/ou d'un déficit du Spa Tribute Festival?

-Quels sont les risques pour la Ville, la RCA et l'organisateur?

À huis clos, pourrez-vous nous révéler l'identité de la société qui a proposé son aide à l'organisateur du festival?

M. Gardier confirme que la situation était difficile. Quand l'organisateur privé a jeté le gant, un autre s'est montré, et des négociations sont en cours; l'idée est qu'il n'y ait plus le moindre risque financier pour la Ville de Spa et que le festival soit reparti pour plusieurs éditions. Il est inexact d'invoquer un « manque de subsides » comme cause des difficultés car la RCA était disposée à augmenter son intervention.

Mme Delettre signale que l'organisateur est informé qu'il doit assumer les risques financiers et que l'intervention de la RCA sera plafonnée à 15.000€.

M. Peeters pense nécessaire d'apporter des précisions au niveau du comité de direction de la RCA. Tout comme M. Brouet, il pense se souvenir que le subside évoqué par la RCA était de 10.000€.

Spa Rally (ECOLO)

Avec le Spa Rally, le bruit, la pollution, les bouchons, le manque de place de parkings est revenu dès ce jeudi!

- Pourquoi les clients du centre-ville sont découragés d'arriver vers le centre-ville, pas d'informations sur les modifications des arrêts de bus ne sont signalées à l'avance à l'attention des parents, les places de parkings sont à nouveau réduites à la portion saugrenue.

- Pouvez-vous nous informer si cette fois, si les sacrifices des commerces spadois(es) hors horeca était à la hauteur de l'investissement de la ville à la hauteur de 30.000 €?

M. Mathy: les remarques seront répercutées à l'organisateur; pour les retombées, c'est prématuré mais a priori, il y avait beaucoup de monde à Spa le vendredi, mais moins le samedi à cause de la météo exécrationnel. Il y a de gros progrès au niveau de l'organisation depuis l'an passé, bien que la communication demeure améliorable.

Publifin (ECOLO) – Évoqué lors de l'examen du point 2.

Comme conseiller communal, j'ai reçu un dossier de la commune d'Andenne, que vous avez reçu aussi, concernant l'assemblée générale de Publifin dont le point est à l'ordre du jour.

Pouvez-vous nous donner vos réflexions et vos avis concernant les réflexions de M. Eerdeken, bourgmestre d'Andenne?

École de Nivezé (ECOLO)

Ecole de Nivezé, promesse pas tenue à la lecture de la presse de ce week-end (NB: qui évoque de nouvelles actions d'un riverain mécontent).

Si le temps n'a pas été nécessairement bon pour exécuter les marquages, je ne vois pas le problème dans l'envoi d'un courrier.

Je trouve que cette non-gestion risque à nouveau de mettre de l'huile sur le feu, alors que cela n'est pas nécessaire!

M. Mathy: des réunions ont eu lieu sur place avec la police; des propositions sont étudiées: parking dans le clos, limitation de la vitesse avenue JB Romain, réduction de la zone 30 entre les deux ronds-points, chicane, parking au niveau des *Campinaires*; ces mesures sont à l'étude au MET (car passage des bus) et à la DGO compétente; les habitants seront informés. Le Collège avait également sollicité l'avis des habitants du clos.

Mme Delettre: il est prévu de d'abord tracer des emplacements sur un plan (avec avis de la zone de secours) avant de solliciter les riverains, le dossier est donc bien en cours.

M. Bray: en outre, des aménagements sont prévus au niveau du dépose-minute à la suite d'une enquête auprès des parents d'élèves.

Appel à projets (Osons Spa)

Pourquoi la ville de Spa n'a-t-elle pas participé à l'appel à projets lancé en octobre 2016 par le Ministre Di Antonio concernant la propreté publique et la lutte des incivilités environnementales? 128 Communes y participent et pas Spa?

M. Janssen ajoute que ce projet permettait la remise à l'emploi d'un demandeur d'emploi.

M. Mathy explique le manque d'intérêt du Collège par le fait qu'il fallait s'engager à créer des emplois supplémentaires. Il précise que tous les appels à projets ne sont pas spécialement intéressants, avec quelques exemples à l'appui.

UNESCO (Osons Spa)

Nous avons été interpellés par plusieurs Spadoises et spadois qui ne se sentent pas impliqués, dans l'avancement du projet UNESCO malgré leurs demandes. Pourriez-vous nous tenir au courant de l'état de l'avancement du projet et pourquoi nous avons l'impression qu'il est réalisé un petit comité de façon isolée. Où nous situons-nous par rapport aux autres villes et quelles sont les balises au niveau du respect des délais?

Concernant l'implication des Spadois, Mme Delettre indique que de nombreuses réunions ont été organisées et seront encore organisées afin d'informer les organismes ou associations pouvant toucher le citoyen. Ces réunions ont été réalisées à l'initiative de la Ville (CCATM, Comité de gestion) ou à la demande de certains organismes (exemples: AG du Centre culturel, Lion's club). Chaque demande directe d'implication est examinée afin de pouvoir utiliser au mieux l'aide proposée. La publicité autour du projet commence à bien fonctionner car de plus en plus d'organismes ou d'associations demandent pour intégrer le logo ou un article dans leurs publications ou leur projet. De plus, un encart est réservé dans chaque numéro du bulletin communal pour donner des éléments d'informations sur le projet. Celui-ci est coordonné par un agent communal, qui travaille avec un noyau de base tandis que des « experts » extérieurs sont sollicités ponctuellement en fonction des sujets. Un Comité de gestion a été mis en place pour travailler sur le plan de gestion (+/- 40 membres, sans représentant politique). Des réunions thématiques ont eu lieu en 2016. Une réunion plénière est prévue en mai pour présenter les résultats des discussions et lancer des pistes d'actions. La mise en place du Comité de pilotage dépend de la Région wallonne.

M. Janssen suggère qu'un état d'avancement soit publié sur le site.

Mme Delettre ne rejette pas cette proposition, souligne le bon travail accompli par la gestionnaire communale et explique qu'il n'est pas toujours facile de collaborer avec autant de pays de cultures très différentes.

RCU (Osons Spa)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la ville a décidé de sanctionner l'utilisation de drapeaux publicitaires par les commerçants Spadois. Même si nous sommes d'accord avec l'idée qu'il faut soigner l'image du centre-ville, nous constatons que cette interdiction est visée par un règlement communal de 2009. Alors que ce règlement a fait l'objet d'une mise en œuvre systématique entre 2009 et 2012, son application a manifestement été suspendue à partir de 2012, créant, de facto, une tolérance à l'égard des commerçants non respectueux de l'interdiction de ces drapeaux. Cette période de tolérance a donc pris fin le 1^{er} janvier 2017.

Les commerçants déplorent un manque de concertation avec le collège avant la fin à cette longue période de tolérance. Qu'en est-il?

*Pour quelles raisons ce règlement communal n'a-t-il pas été appliqué pendant plus de 5 ans? Pour quelle raison avez-vous mis fin à cette période de tolérance?
Les commerçants en ont-ils été consultés ou avertis?*

M. Bray précise que la concertation avec l'ACS et l'AHRSE est régulière au niveau du Collège (réunions trimestrielles) et qu'il appartient à leurs présidentes de répercuter les messages à leurs membres.

M. Gardier renchérit: on peut difficilement être plus à l'écoute que le Collège; outre les réunions précitées, il participe presque systématiquement aux réunions de l'ACS.

M. Bray relève une prolifération de beach-flags (pas seulement dans l'Horeca) qui sont interdits, hormis via autorisation lors de manifestations ponctuelles. Une information a été envoyée vers décembre-janvier pour rappeler qu'il fallait une demande pour toute occupation du domaine public. Il rappelle que, étant échevin depuis 2013, la suspension de l'application de ce règlement a précédé son mandat.

MIPIM (Osons Spa)

Est-il exact que la Ville de Spa a envoyé voici quelques jours une délégation au Marché International des Professionnels de l'Immobilier, à Cannes? Le cas échéant, pourriez-vous présenter au Conseil communal les objectifs et les résultats de cette mission? Pourriez-vous aussi préciser la composition de la délégation ainsi que le coût de cette mission?

M. Mathy et Mme Delettre confirment y être allés de leur initiative; la Ville n'a rien à voir là-dedans.

M. Mathy précise: ils ont été contactés par le GRE mais investir dans un stand pour Spa était trop cher. Ils ont été recontactés cette année pour simplement visiter le salon, et envisager une participation dans le futur (avec participation du GRE et de l'AWEX); on leur a donc proposé des entrées à prix concurrentiel. Ils y sont allés sur leurs deniers. Il s'agit d'une mission d'exploration.

Mme Delettre ajoute que le dossier des anciens thermes était exposé au MIPIM et que Spa était mentionnée comme exemple dans une conférence portant sur la responsabilité sociale par rapport au patrimoine.

Urbanisation (Osons Spa)

Lors du conseil communal du 21 février 2017, l'échevin Mathy, répondant à une question concernant l'urbanisation du quartier de Balmoral, a déclaré qu'avec 2.000 habitants de plus, la Ville de Spa disposerait de 1/5^e de recettes supplémentaires ce qui ne serait pas du luxe vu la charge énorme du patrimoine. (...) On peut aussi s'interroger sur les moyens que le collège a mis en œuvre depuis 2012 pour atteindre cet objectif.

- Pourquoi le projet de construction d'immeubles à appartements et de maisons unifamiliales sur le site de l'ancien camping de la Havette n'avance-t-il pas? Pourquoi avoir abandonné le projet de revitalisation urbaine qui y était lié? Il y avait pourtant là une opportunité de créer des logements et d'accueillir de nouveaux habitants.

- Pourquoi avoir abandonné la collaboration avec les auteurs de projet du schéma de structure communal? Et, à défaut de poursuivre l'élaboration de cet outil de planification, pourquoi avoir renoncé à l'ouverture d'une Z.A.C.C. pourtant évoquée depuis plusieurs années?

- Pourquoi tant d'hésitations sur la réaffectation du site du CPAS rue Hanster? La situation idéale de ce lieu, proche du parc, du centre-ville et des commerces permettant de construire, entre autres, des logements.

Voici trois exemples qui amènent à douter de la volonté réelle du collège communal de construire des logements en nombre suffisant pour augmenter de 2000 habitants le nombre des Spadois.

Le collège communal a-t-il réellement projeté cet accroissement de 2.000 habitants ou est-ce seulement un rêve ou un prétexte pour construire avenue Léopold II? Et si c'est un vrai projet, comment allez-vous le réaliser? Quelles sont les étapes et les échéances?

M. Peeters ajoute un 4^e projet à la liste: l'ancienne école de Nivezé.

M. Bray explique que le projet de la Havette avance, mais qu'il a pris du temps à cause d'un changement de propriétaire (qui a heureusement gardé le même architecte); ce n'est pas du tout le Collège qui freine. Le projet scindé en deux: appartements et maisons unifamiliales, avec désormais deux propriétaires différents. Il subsiste aussi le problème d'accès. Pour une revitalisation urbaine: il y a beaucoup de candidats mais peu d'élus (friches industrielles, ...).

Concernant le schéma de structure, il rappelle à son prédécesseur que le dossier était censé être clôturé pour les élections 2012 et qu'il a récupéré un groupe de travail tendu, avec lequel il était impossible d'être dans les temps par rapport au CODT. L'ouverture de la ZACC continue, l'auteur de projets est choisi. Il y aura encore une réunion à ce sujet en avril (pour la ZACC de Hoctaisart).

Il rappelle que les réserves foncières sont limitées à Spa mais qu'il y a des projets rue de la Sauvenière, ou près de la source du Tonnelet mais que le Collège ne veut pas tout et n'importe quoi. Son objectif est de rééquilibrer la pyramide des âges, d'attirer des familles avec enfants, alors que les investisseurs préfèrent des appartements. Le Collège ne maîtrise pas tous les éléments.

M. Bastin: il y aussi un projet de 24 logements promenade Renson.

Mme Delettre: pour ces projets, la visite au MIPIM peut être utile.

M. Peeters: je ne vois tout de même pas les prémices d'un dossier, hormis promenade Renson.

M. Mathy: un projet comme celui de la Havette, c'est privé.

M. Peeters: certes, mais vous pouvez davantage faciliter.

M. Mathy: concernant la rue Hanster: le Conseil communal a décidé d'étudier la réunion les deux administrations à l'hôtel de ville; si cela se vérifie, il y aura étude au niveau du CPAS. Mais ce serait prématuré de finaliser le 2^e dossier sans être sûr qu'on n'aura pas besoin du site. Vous n'avez pas facilité les choses avec de l'opposition stupide.

M. Peeters: la mission du groupe de travail avait trop évolué, la confusion des missions ne nous allait pas.

----- o -----
M. le Bourgmestre-Président lève la séance publique.

----- o -----

La réunion se poursuit à huis clos.